

Guide de référence du conseiller

Les renseignements qui suivent sont destinés aux conseillers. Ils ne doivent pas être transmis aux clients.

Entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2019

Le programme d'assurance invalidité Partir du bon pied destiné aux diplômés est une excellente façon d'attirer de nouveaux clients présentant un potentiel de revenu élevé. Il s'agit également d'un excellent moyen d'engager la conversation sur les recommandations financières pour toute la vie avec des clients éventuels qui ne connaissent peut-être pas leurs besoins actuels en matière de protection d'assurance. Ce programme aide les personnes qui accèdent à des professions déterminées ou qui étudient dans des programmes particuliers à souscrire une assurance invalidité pouvant contribuer à protéger leur revenu futur si elles se retrouvent dans l'incapacité de travailler en raison d'une maladie ou d'une blessure. Le programme Partir du bon pied destiné aux diplômés offre une protection d'assurance invalidité sans preuve financière d'assurabilité, et les clients peuvent bénéficier de réductions de prime permanentes.

Quoi de neuf?

Nouveau pour 2019-2020 – du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 – le programme d'assurance invalidité Partir du bon pied destiné aux diplômés offre une protection pour les professions additionnelles suivantes :

- Audiologiste détenant une maîtrise
- Ingénieur détenant une maîtrise
- Scientifique de données

Audiologiste

Une maîtrise en audiologie représente l'exigence minimale requise pour qu'un audiologiste puisse exercer cette profession au Canada. Cela comprend également un minimum de 350 heures de stage clinique supervisé. Seulement cinq établissements offrent un programme d'études en audiologie au Canada : Université de la Colombie-Britannique, Université Dalhousie, Université d'Ottawa, Université de Montréal, Université Western.

Note importante : Les audiologistes ne sont pas des médecins.

Ingénieur détenant une maîtrise en ingénierie

La maîtrise en ingénierie (M. Ing.) est un diplôme d'études supérieures obtenu pour des études dans l'une des sciences du génie. La durée des études d'un programme de maîtrise en ingénierie diffère. Des programmes d'un an et de deux ans sont offerts.

Programme d'assurance invalidité

Partir du bon pied destiné aux diplômés

Sur le plan des études, la maîtrise en ingénierie équivaut à une maîtrise en sciences ou une maîtrise en arts. Il est cependant courant de décerner la maîtrise en ingénierie pour des programmes plutôt orientés vers la pratique dans les universités de sciences appliquées, alors que les programmes en génie dans d'autres universités mènent à la maîtrise en sciences (M. Sc.).

En raison des multiples possibilités de spécialisation dans le domaine du génie, il existe d'autres types de diplômes, comme la maîtrise en sciences du génie, la maîtrise en administration des affaires (MBA) Sciences et génie ou la maîtrise en ingénierie des affaires.

Scientifique de données

Le scientifique de données recueille et analyse des données au moyen de différentes techniques. Certains scientifiques de données utilisent des algorithmes pour déterminer des modèles qui peuvent être utiles à une entreprise ou une organisation. La science des données consiste essentiellement à appliquer des méthodes scientifiques à l'analyse d'ensembles complexes et volumineux de données.

Certaines écoles offrent des diplômes en sciences des données. Les étudiants acquièrent les compétences nécessaires pour traiter et analyser un ensemble complexe de données et ils doivent savoir manier une grande quantité d'informations techniques liées notamment aux statistiques, aux ordinateurs et aux techniques d'analyse. La plupart des programmes de sciences des données comportent aussi un élément créatif et analytique, qui permet la prise de décisions fondées sur des résultats.

Profession	Admissibilité/ catégorie	Classe professionnelle	Limites d'établissement maximales	Salaire requis pour limites maximales d'établissement et de participation	Réduction de prime
Audiologiste détenant une maîtrise	Diplômé et première année d'exercice	3A	2 000 \$	33 000 \$	15 %
Ingénieur détenant une maîtrise	Dernière année d'études	4A	3 500 \$	60 000 \$	25 %
Scientifique de données	Diplômé et première année d'exercice	4A	3 500 \$	60 000 \$	15 %

Le reste du présent guide comprend des précisions et des renseignements importants sur les conditions d'admissibilité et les restrictions.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissibles au programme de 2019-2020 destiné aux diplômés, les clients doivent soumettre leur demande d'assurance entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 août 2020.

Le programme d'assurance invalidité Partir du bon pied destiné aux diplômés s'adresse aux étudiants dans un établissement postsecondaire canadien qui en sont à leur dernière année d'études, qui sont stagiaires ou qui viennent d'obtenir leur diplôme dans l'un des programmes d'enseignement professionnel suivants :

- Actuariat
- Architecture
- Chiropratique
- Comptabilité
- Dentisterie
- Droit et droit notarial
- Ergothérapie
- Informatique
- Ingénierie
- Maîtrise en administration des affaires (MBA)
- Maîtrise en audiologie
- Maîtrise en ingénierie
- Médecine
- Médecine naturopathique
- Médecine vétérinaire
- Optométrie
- Orthophonie
- Ostéopathie
- Pharmacie
- Physiothérapie
- Podiatrie/podologie
- Psychologie (Ph. D.)
- Science des données
- Soins infirmiers (infirmiers autorisés)
- Soins infirmiers (infirmiers praticiens)
- Thérapie du sport

Depuis le 1^{er} septembre 2018, les citoyens canadiens qui ont étudié à l'étranger sont également admissibles. Cela s'applique aux personnes qui en sont à la première année d'exercice de leur profession, et qui l'exercent au Canada. Il est important de noter que cette occasion ne sera pas offerte aux personnes qui résident et étudient toujours à l'étranger.

Trois étapes pour déterminer l'admissibilité

Étape 1 : Pour être admissible, le client doit présenter une demande d'assurance à l'intérieur de la période d'admissibilité (période de douze mois débutant le 1^{er} septembre 2019 et se terminant le 31 août 2020).

Étape 2 : Déterminer le type d'assurance pour lequel le client peut présenter une proposition :

- **Pour toutes les professions et catégories visées par le programme d'assurance invalidité Partir du bon pied destiné aux diplômés :** Les limites d'établissement maximales avec la réduction de prime applicable et l'exonération des frais de police sont offertes du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.
- **Pour les personnes faisant partie de la catégorie « diplômé » et qui en sont à leur première année d'exercice :** Les limites d'établissement maximales avec la réduction de prime applicable et l'exonération des frais de police sont offertes jusqu'à la fin de la première année d'exercice ou jusqu'au 31 août 2020, selon la première éventualité.
- **Pour les personnes qui soumettent une proposition après leur première année d'exercice :** Les limites d'établissement maximales sont offertes jusqu'au 31 août 2020, sans avoir à présenter de preuve financière. La réduction de prime du programme Partir du bon pied destiné aux diplômés et l'exonération des frais de police ne sont pas disponibles.

Définitions relatives à l'admissibilité	Exemples
<p>« Diplômé » s'entend :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'un étudiant qui termine sa dernière année d'études dans un programme sans exigence de stage/programme d'apprentissage et qui prévoit de commencer à exercer sa profession d'un étudiant qui termine sa dernière année de stage/programme d'apprentissage ou d'expérience pratique qui obtiendra un titre professionnel d'une personne nouvellement diplômée, qui en est à sa première année d'exercice (le client doit commencer à exercer dans les 12 mois suivant la date d'obtention de son diplôme). 	<ul style="list-style-type: none"> Une personne qui commence sa dernière année d'études en architecture en septembre 2019 et qui obtiendra son diplôme en mai 2020. Un diplômé en droit dans un programme de stage qui obtiendra son titre professionnel en juillet 2020 (admission au barreau). Un diplômé universitaire dans un programme d'ingénierie qui termine sa dernière année d'études dans un programme d'apprentissage (ingénieur en formation) et qui obtiendra son titre professionnel en mai 2020.
<ul style="list-style-type: none"> « Stagiaire » s'entend d'un étudiant dans un programme de stage, d'apprentissage ou d'internat non couvert par la définition de diplômé. Pour certaines professions, ce terme est défini comme suit : <ul style="list-style-type: none"> Comptable : durant la période de 30 mois d'expérience pratique admissible Architecte : durant le programme d'internat de trois ans Avocat : durant le programme de stage Ingénieur : durant le programme d'apprentissage de deux à quatre ans, lorsque la personne travaille avec un ingénieur 	<ul style="list-style-type: none"> Un étudiant en droit qui commence sa dernière année de droit en septembre 2019 et qui entreprendra un programme de stage en mai 2020. Un étudiant en ingénierie qui commence sa dernière année d'études en septembre 2019 et qui entreprendra un programme d'apprentissage (ingénieur en formation) en mai 2020.
Périodes de souscription	Exemples
<p>Du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 :</p> <p>Les limites d'établissement maximales sont offertes avec la réduction de prime applicable pour toutes les professions et catégories du programme Partir du bon pied destiné aux diplômés sans avoir à présenter de preuve financière.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Un étudiant en droit entreprenant un programme de stage en 2020 et présentant une demande d'assurance en juin 2020 sera admissible à une protection de 2 000 \$ et à une réduction de prime de 25 %.

<p>Du 1^{er} septembre 2019 à la fin de la première année d'exercice ou au 31 août 2020 (selon la première éventualité) :</p> <p>Pour les professions dans la catégorie « diplômé », les limites d'établissement maximales sont offertes avec la réduction de prime applicable pour toutes les professions et les catégories du programme Partir du bon pied destiné aux diplômés sans avoir à présenter de preuve financière d'assurabilité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un étudiant en médecine dentaire (non spécialisé) qui obtient son diplôme en mai 2019, commence à exercer sa profession en juin 2019 et présente une demande d'assurance en février 2020 est admissible à une protection de 3 500 \$ et à une réduction de prime de 20 % fondée sur sa première année d'exercice.
<p>Après la première année d'exercice jusqu'au 31 août 2020 : Les limites d'établissement maximales sont offertes aux professions dans la catégorie « diplômé » sans avoir à présenter de preuve financière. La réduction de prime offerte aux termes du programme Partir du bon pied destiné aux diplômés et l'exonération des frais de police ne sont pas disponibles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un diplômé en droit dans un programme de stage qui a obtenu son titre professionnel en juillet 2019 (admission au barreau) et présente une demande d'assurance après sa première année d'exercice est admissible à une protection de 3 000 \$; cependant, ni la réduction de prime ni l'exonération des frais de police ne sont offertes au diplômé.

Étape 3 : Déterminer si le client a besoin d'une police pour frais généraux.

Une réduction de prime de 10 % est offerte si le client présente une demande d'assurance pour frais généraux durant sa première année d'exercice et que sa police Protection Niveau de vie (par l'entremise du programme d'assurance invalidité Partir du bon pied destiné aux diplômés) est toujours en vigueur.

Lignes directrices sur les réductions de prime

Le montant des réductions de prime offertes est basé sur la profession du proposant. Des précisions sont incluses dans le tableau figurant à la fin du présent document.

La réduction de prime au titre du programme Partir du bon pied s'applique à la protection initiale souscrite et à toute protection souscrite aux termes de l'avenant Option d'assurabilité future pour une police Protection Niveau de vie.

D'autres réductions de prime qui peuvent être combinées à la réduction de prime prévue au programme Partir du bon pied destiné aux diplômés sont offertes au moyen de l'avenant Complément – Collective et du régime d'assurance salaire. Si l'une de ces réductions de prime est comprise dans la police, elle s'appliquera également aux augmentations de protection souscrites aux termes de l'avenant Option d'assurabilité future tant que les critères d'admissibilité à la réduction de prime en question seront remplis.

Les polices pour diplômés déjà en vigueur ne sont pas admissibles à la réduction de prime au titre du programme Partir du bon pied. Une police en vigueur ne peut être remplacée que par une nouvelle police qui serait admissible à la réduction de prime du programme Partir du bon pied et qui serait souscrite par l'intermédiaire de l'agent réalisateur initial. Tout remplacement devra satisfaire aux lignes directrices actuelles du programme Partir du bon pied destiné aux diplômés. Les règles de remplacement habituelles s'appliquent.

Des réductions de prime en ce qui concerne les polices pour frais généraux peuvent être offertes si un client a besoin d'une protection frais généraux. Une réduction de prime de 10 % sera offerte, à condition que le client présente la proposition relative à une police pour frais généraux durant sa première année d'exercice et que sa police Protection Niveau de vie (dans le cadre du programme Partir du bon pied destiné aux diplômés) est toujours en vigueur.

Exonération des frais de police

Il est possible de renoncer à l'application des frais de police annuels de 50 \$ (5 \$ par mois) pour toutes les polices d'assurance invalidité individuelles souscrites dans le cadre du programme Partir du bon pied destiné aux diplômés en cochant la case « **exonération des frais de police** » dans le logiciel d'illustration et dans la proposition en ligne ou en ajoutant une note à ce sujet dans la proposition papier.

Offre d'assurance vie et d'assurance maladies graves

Dans le cadre du programme d'assurance invalidité Partir du bon pied destiné aux diplômés, un client peut avoir l'option de souscrire une assurance vie temporaire ou une assurance maladies graves sans avoir à fournir de nouvelles preuves d'assurabilité.

- Un client peut souscrire :
 - Une assurance vie temporaire pour un montant pouvant atteindre 1 000 000 \$ dans les douze mois suivant la date d'établissement de la police d'assurance invalidité;
 - Une assurance maladies graves pour un montant pouvant atteindre 100 000 \$ dans les six mois suivant la date d'établissement de la police d'assurance invalidité.
- La tarification de l'assurance maladies graves ou de l'assurance vie sera effectuée au moment où le client présente la proposition relative à la police d'assurance invalidité.
- La proposition en ligne ou papier permet au client de présenter une demande d'assurance pour les trois produits au moyen d'une seule proposition.
- Si le client est admissible, une lettre d'offre lui sera envoyée avec la police d'assurance invalidité et il pourra se prévaloir de l'offre dans les délais prescrits pour souscrire une assurance vie ou une assurance maladies graves.

- Les polices d'assurance vie temporaire et d'assurance maladies graves seront établies en fonction de l'âge actuel du client et aux taux alors en vigueur au moment de l'établissement de la police d'assurance maladies graves ou d'assurance vie temporaire.
- La police d'assurance invalidité doit être en vigueur au moment où le client opte pour l'assurance maladies graves ou l'assurance vie.
- Cette offre est disponible pour toutes les polices surprimées.
- Au moment de remplir la proposition au titre du programme Partir du bon pied, le client doit indiquer qu'il veut se prévaloir de cette offre dans la section Demandes spéciales de la proposition en écrivant : **Proposition au titre du programme destiné aux diplômés**. Il doit aussi indiquer quels sont les autres produits qu'il souhaite inclure dans la proposition : l'assurance vie, l'assurance maladies graves ou les deux.
- Une illustration ou les caractéristiques du produit pour l'assurance vie ou l'assurance maladies graves doivent être soumises avec la proposition d'assurance invalidité.

Assouplissement des exigences de tarification

- Les examens paramédicaux et les analyses de sang et d'urine à titre d'exigences relatives à l'âge et au montant ne sont plus requis pour la plupart des diplômés.
- Les analyses de sang et d'urine sont toujours requises pour :
 - les personnes admissibles à l'Avenant destiné aux professionnels de la santé;
 - l'option d'assurance vie pour un montant supérieur à 500 000 \$ et jusqu'à 1 000 000 \$.
- Les autres critères de sélection des risques médicaux seront basés sur les renseignements fournis par le client au moment de remplir la proposition.

Garanties facultatives

- Si l'**avenant Remboursement de la prime (50 %)*** est greffé à la police au titre du programme Partir du bon pied au moment de l'établissement ou après l'entrée en vigueur de la police, la réduction de prime prévue **pour les classes professionnelles 2A et 3A** sera diminuée de 10 %. Par exemple, une réduction de prime de 20 % sera ramenée à 10 %.
- L'**avenant Option d'assurabilité future*** pour les membres de la classe professionnelle 3A est assujéti à un montant maximal de 15 000 \$ moins la rente mensuelle pour les membres de la classe professionnelle 3A prévue au titre du programme Partir du bon pied destiné aux diplômés. Ce plafond s'applique uniquement à la police Protection Niveau de vie, mais non à la police pour frais généraux.

*L'Agence du revenu du Canada et Revenu Québec n'ont pas encore rendu de décision officielle au sujet du traitement fiscal des polices comportant une garantie remboursement des primes incluse dans le cadre d'une police d'assurance invalidité. Le traitement fiscal d'une garantie facultative de remboursement des primes demeure donc sujet à interprétation. Cependant, lorsqu'une police d'assurance invalidité fait partie d'un régime de remplacement du salaire, l'ARC estime qu'un régime d'assurance collective contre la maladie ou les accidents n'inclut aucun régime ou contrat d'assurance prévoyant des prestations autres que pour une maladie ou un accident. Par conséquent, selon l'ARC, l'existence d'autres garanties, comme la garantie de remboursement des primes, pourrait rendre le régime inadmissible au statut de régime d'assurance collective contre la maladie ou les accidents. Du point de vue de l'ARC, le fait que l'employé ou l'employeur soit le bénéficiaire de la garantie de remboursement des primes n'a pas d'importance. L'ARC a exprimé cette opinion dans l'interprétation technique 2012-0435761C6. Ce type de document est sujet à modification et ne lie aucunement l'ARC.

Médecins

Changement apporté à la tarification relative à l'avenant Complément - Collective pour les résidents en médecine dans certaines provinces

Les résidents en médecine qui présentent une proposition au titre du programme de cette année en Ontario, au Québec, à Terre-Neuve-et-Labrador et dans les provinces maritimes et qui détiennent une assurance de résident offerte par leur province disposent maintenant de deux options quant à la tarification de leur assurance de résident provinciale obligatoire.

1. Cette assurance ne sera pas prise en compte pour ce qui est des limites d'établissement maximales et l'avenant Complément - Collective ne sera pas exigé.

2. Cette assurance sera prise en compte pour ce qui est des limites d'établissement maximales disponibles et l'avenant Complément - Collective sera inclus, avec une réduction de prime supplémentaire de 10 %.

Les points ci-dessus s'appliquent seulement à l'assurance offerte aux résidents faisant partie des regroupements suivants : la Professional Association of Residents of Ontario (PARO), la Fédération des médecins résidents du Québec (FMRQ), la Professional Association of Interns and Residents of Newfoundland (PAIRN) et le groupe Maritime Resident Doctors (MRD), auparavant connu sous le nom de Professional Association of Residents in the Maritime Provinces (PARI-MP).

À NOTER : Toute autre protection en vigueur que peut détenir un résident sera établie conformément à nos pratiques de tarification habituelles.

Lorsqu'un résident opte pour l'avenant Complément - Collective ou ne souhaite pas se prévaloir de cette protection aux fins de la tarification, il ne peut pas modifier son choix tant qu'il est couvert par son assurance de résident obligatoire.

Report de la prime pour l'avenant Option d'assurabilité future

Les médecins qui souscrivent une assurance dans le cadre du programme destiné aux diplômés peuvent être préapprouvés en ce qui a trait à l'avenant Option d'assurabilité future et reporter son ajout durant un maximum de trois ans. Ils peuvent :

- Soumettre une demande d'assurance et être approuvés alors qu'ils satisfont aux règles d'admissibilité du programme destiné aux diplômés.
- Reporter l'ajout de l'avenant pendant une période maximale de trois ans suivant l'établissement de la police d'assurance invalidité sans nouvelles exigences de tarification.
- Effectuer les versements de prime uniquement lorsque l'avenant est ajouté à leur police. Les primes sont fondées sur l'âge du client au moment de l'établissement de la police initiale.

Renseignements importants

- Au moment de l'établissement de la police, la prime minimale doit être de 100 \$ par année ou de 10 \$ par mois, y compris tout rabais ou toute exonération des frais.
- L'avenant Option d'assurabilité future et le montant doivent être sélectionnés au moment de remplir la proposition, laquelle doit comporter une note indiquant que le client souhaite se prévaloir de l'offre de report de la prime.

- La police d'assurance invalidité sera établie avec une modification indiquant que le client est préapprouvé pour l'avenant Option d'assurabilité future.
- Les clients auront jusqu'à trois ans pour communiquer avec le service à la clientèle et demander que l'avenant soit ajouté à leur police. À défaut de cela, l'avenant sera automatiquement ajouté à leur police trois ans après la date d'établissement de la police.
- Une lettre sera envoyée au client afin de l'informer que l'avenant sera ajouté automatiquement à sa police, à moins qu'il ne nous demande de ne pas ajouter cet avenant.

Offre unique de se prévaloir de l'avenant Option d'assurabilité future

Médecins nouvellement diplômés – autre

- Ils doivent commencer un programme de stage postdoctoral immédiatement après l'obtention de leur diplôme.
- Ils ont la possibilité (sur une base non contractuelle¹) de majorer leur rente mensuelle jusqu'à la limite de 8 500 \$ réservée aux diplômés en stage postdoctoral grâce à une offre spéciale unique leur permettant de se prévaloir de l'avenant Option d'assurabilité future.
- La possibilité de majoration est offerte sans qu'il soit nécessaire de présenter de nouvelles preuves médicales d'assurabilité ni de satisfaire à d'autres exigences en matière de tarification financière.
- L'offre n'est valide que dans les six mois précédant ou suivant l'obtention de leur diplôme dans la mesure où ils remplacent l'assurance collective.

Médecins nouvellement diplômés ou finissants d'un programme de stage postdoctoral

- Ils ont la possibilité (sur une base non contractuelle¹) de majorer la rente mensuelle jusqu'aux limites réservées aux diplômés grâce à une offre spéciale unique leur permettant de se prévaloir de l'avenant Option d'assurabilité future².
- Ils peuvent profiter de cette offre unique de majoration sans avoir à présenter de nouvelles preuves médicales d'assurabilité ni à satisfaire à d'autres exigences en matière de tarification financière.
- L'offre est valide seulement dans les six mois précédant ou suivant l'obtention de leur diplôme ou la fin de leur stage postdoctoral dans la mesure où ils remplacent l'assurance collective.

Médecins formés à l'étranger, au cours de la première année d'exercice de leur profession au Canada

- Les médecins formés à l'étranger et qui en sont à leur première année d'exercice de leur profession au Canada ne sont pas admissibles au programme Partir du bon pied destiné aux diplômés.
- Une réduction spéciale de 15 % appliquée à la garantie d'invalidité mensuelle et à toute protection souscrite lors de l'exercice de l'Option d'assurabilité future est offerte aux personnes qui satisfont à toutes les exigences suivantes :
 - Médecins formés à l'étranger admissibles en fonction des lignes directrices en matière de tarification (p. ex. des médecins de l'Afrique du Sud venus s'installer au Canada);
 - Médecins autorisés à pratiquer la médecine au Canada;
 - Médecins en cours de première année d'exercice de leur profession au Canada.
- D'autres réductions de prime peuvent être offertes au titre de l'avenant Complément – Collective et du régime d'assurance salaire.
- Les réductions de prime précitées consenties aux termes de la police s'appliqueront à toute majoration souscrite à l'aide de l'avenant Option d'assurabilité future tant que les critères d'admissibilité à la réduction de prime en question seront remplis.

Dentistes

Offre unique de se prévaloir de l'Option d'assurabilité future

Dentistes nouvellement diplômés (généralistes et spécialistes)

- Ils ont la possibilité (sur une base non contractuelle¹) de majorer leur rente mensuelle jusqu'aux limites consenties aux diplômés grâce à une offre spéciale unique leur permettant de se prévaloir de l'avenant Option d'assurabilité future².
- Ils peuvent profiter de cette offre unique de majoration sans avoir à présenter de nouvelles preuves médicales d'assurabilité ni à satisfaire à d'autres exigences en matière de tarification financière.
- Ils peuvent se prévaloir de l'offre seulement dans les six mois suivant l'obtention de leur diplôme dans la mesure où ils remplacent l'assurance collective du Canadian Dental Service Plan Inc. (CDSPI).
- L'offre spéciale à l'égard de l'avenant Option d'assurabilité future permet à un diplômé de porter sa protection à 3 500 \$ s'il est généraliste et à 6 000 \$ s'il est spécialiste.

Dentistes détenant une assurance du CDSPI

- L'avenant Complément – Collective ne sera plus greffé à l'assurance des étudiants en médecine dentaire de première, de deuxième ou de troisième année qui détiennent une protection du CDSPI (ne faisant pas l'objet d'un remplacement) en vigueur de 1 000 \$ ou moins au moment de la présentation de la proposition.
- Pour les résidents et diplômés en médecine dentaire détenant une assurance du CDSPI en vigueur de plus de 1 000 \$ (ne faisant pas l'objet d'un remplacement), l'avenant Complément – Collective sera requis uniquement si l'assurance invalidité faisant l'objet de la proposition et la protection du CDSPI en vigueur sont d'au moins 2 500 \$ (résidents et diplômés généralistes) ou 5 000 \$ (diplômés spécialistes).

Optométristes

Offre unique de se prévaloir de l'avenant Option d'assurabilité future

Optométristes nouvellement diplômés :

- Ils ont la possibilité (sur une base non contractuelle¹) de majorer leur rente mensuelle jusqu'à la limite réservée aux diplômés grâce à une offre spéciale unique leur permettant de se prévaloir de l'avenant Option d'assurabilité future².
- La possibilité de majoration est offerte sans qu'il soit nécessaire de présenter de nouvelles preuves médicales d'assurabilité ni de satisfaire à d'autres exigences en matière de tarification financière.
- L'offre n'est valide que dans les six mois précédant ou suivant l'obtention de leur diplôme dans la mesure où toute assurance collective est remplacée.
- L'offre spéciale à l'égard de l'avenant Option d'assurabilité future permet aux diplômés de porter leur protection à un maximum de 4 500 \$.

¹ Les offres spéciales uniques relatives à l'avenant Option d'assurabilité future décrites ci-dessus sont faites dans le cadre du programme Partir du bon pied destiné aux diplômés; elles ne font pas partie des dispositions contractuelles de cet avenant.

² L'échéancier normal de l'avenant Option d'assurabilité future ne sera pas touché par l'exercice de cette option; toutefois, la tarification financière reste requise pour l'exercice normal de l'avenant Option d'assurabilité future.

Limites d'établissement et réductions de prime

Profession	Admissibilité/catégorie	Classe professionnelle	Limites d'établissement maximales	Réduction de prime au titre du programme destiné aux diplômés ¹
Actuaires	Diplômé	4A	4 000 \$	20 %
Architectes	Diplômé	4A	4 000 \$	20 %
	En stage	4A	3 500 \$	20 %
Audiologistes détenant une maîtrise	Diplômé et première année d'exercice	3A	2 000 \$	15 %
Avocats et notaires au Québec	Diplômé	4A	3 000 \$	25 %
	En stage	4A	2 000 \$	25 %
Chiropraticiens	Diplômé	2A	2 500 \$	s. o.
Comptables (CA, CGA, CMA, CPA)	Diplômé ou en stage	4A	4 000 \$	25 %
<ul style="list-style-type: none"> • Dentistes • Dentistes généralistes <ul style="list-style-type: none"> ○ Spécialistes ○ Santé publique dentaire ○ Endodontie ○ Radiologie buccale et maxillo-faciale ○ Chirurgie buccale et maxillo-faciale ○ Médecine buccodentaire et pathologie buccale ○ Soins orthodontiques ○ Pédodontie ○ Parodontie ○ Prosthodontie 	Diplômé (spécialiste)	4A	7 500 \$	25 %
	Résident (spécialiste)	4A	3 500 \$	25 %
	Diplômé (généraliste)	3A	3 500 \$	20 %
	Étudiant de troisième année en médecine dentaire	3A	1 500 \$	20 %
	Étudiant de première ou de deuxième année en médecine dentaire	3A	500 \$	20 %
	Docteurs en naturopathies	Diplômé	3A	1 500 \$
Ergothérapeutes	Diplômé	3A	2 000 \$	15 %
Infirmiers autorisés	Diplômé	2A ²	1 500 \$	15 %
Infirmiers praticiens ² / auxiliaires médicaux	Diplômé	2A	2 000 \$	15 %
Ingénieurs	Diplômé	4A	4 500 \$	25 %
	Détenant une maîtrise	4A	3 500 \$	25 %
	En stage	4A	3 500 \$	25 %
Médecins ³	Finissant d'un programme de stage postdoctoral (en dernière année dans sa spécialité ou sous-spécialité et prévoyant de commencer à exercer)	4A	11 000 \$	25 %
	Étudiant en stage postdoctoral (non en dernière année dans sa spécialité ou sous-spécialité)	4A	8 500 \$	25 %
	Diplômé (résident de dernière année ou en première année d'exercice – spécialiste) ⁴	4A	11 000 \$	25 %

	Diplômé (résident de dernière année ou en première année d'exercice – autre)	4A	7 500 \$	25 %
	Autre résident (non de dernière année – spécialiste)	4A	4 500 \$	25 %
	Autre résident (non de dernière année – autre)	4A	4 500 \$	25 %
	Étudiant de quatrième année en médecine	4A	4 500 \$	30 %
	Étudiant de troisième année en médecine	4A	3 000 \$	30 %
	Étudiant de première ou de deuxième année en médecine	4A	2 000 \$	30 %
Optométristes	Diplômé	4A	4 500 \$	25 %
	Étudiant de 3 ^e année d'optométrie	4A	1 500 \$	25 %
Orthophonistes	Diplômé	3A	2 000 \$	15 %
Ostéopathes (diplômés en médecine ostéopathique)	Diplômé	4A	3 000 \$	15 %
Ostéopathes (diplômés en ostéopathie)	Diplômé	3A	2 500 \$	15 %
Pharmaciens	Diplômé	4A	3 000 \$	25 %
Physiothérapeutes	Diplômé	3A	2 000 \$	15 %
Podiatres/podologues	Diplômé	4A	4 000 \$	15 %
Professionnels de l'informatique	Diplômé (diplôme d'études universitaires)	4A	3 500 \$	25 %
	Diplômé (diplôme d'études collégiales) ⁵	3A	2 000 \$	15 %
Psychologues (Ph. D.)	Diplômé	4A	2 500 \$	25 %
Scientifiques de données	Diplômé et première année d'exercice	4 ^A	3 500 \$	15 %
Thérapeutes du sport	Diplômé	2A	2 000 \$	15 %
Titulaires d'une maîtrise en administration des affaires (MBA)	Diplômé	3A	3 000 \$	15 %
Vétérinaires (grands animaux)	Diplômé	3A	3 500 \$	15 %
Vétérinaires (petits animaux)	Diplômé	4A	3 500 \$	15 %

¹ Pour les membres des classes professionnelles 3A et 2A, si l'avenant Remboursement de la prime (50 %) est greffé à la police au moment de l'établissement de la police ou après l'entrée en vigueur de celle-ci, la réduction de prime prévue au titre du programme Partir du bon pied destiné aux diplômés sera diminuée de 10 %. La réduction de prime Relèvement Plus, offerte pour certaines professions si le client assuré travaille à l'extérieur du domicile plus de 50 % du temps, s'appliquera également, le cas échéant.

² Un infirmier praticien et un infirmier autorisé seront considérés comme appartenant à la classe 2A jusqu'à ce que leurs tâches soient confirmées. S'il existe un contrat confirmant que le diplômé n'effectuera que des tâches de bureau, celui-ci sera réputé appartenir à la classe professionnelle 3A.

Programme d'assurance invalidité



Partir du bon pied destiné aux diplômés

³ Il y a des exceptions pour les résidents couverts par un régime d'association. Les limites d'établissement maximales peuvent être diminuées du montant de la protection.

⁴ Un médecin qui pratique la médecine d'urgence est considéré comme admissible à la catégorie « spécialiste » si l'assuré participe à un programme en vue de recevoir le titre de FRCP, de FRCS ou de CCMF ou s'il détient déjà ce titre.

⁵ La personne doit détenir un diplôme d'un programme d'études collégiales de trois ans délivré par un collège reconnu ou en être à la dernière année d'un programme d'études collégiales de trois ans.

Ce programme remplace toute offre antérieure présentée dans le cadre du programme destiné aux diplômés et remplace tous les programmes précédents destinés aux diplômés offerts par la Canada Vie.